

Contrat de piges

Ce document contient toutes les informations requises par la loi au titre de la déclaration préalable à l'embauche et du contrat de travail écrit. Il est remis au journaliste et envoyé à l'URSSAF dans les 24h suivant la commande ou l'acceptation de la pige.

Editions Tarte en Pion

Adresse

Code APE

Numéro SIRET

Numéro URSSAF

Il est convenu entre.....

Journaliste professionnel, n° de carte de presse

Né(e) le..... à.....

Nationalité.....

Demeurant.....

N° de Sécurité sociale.....

Et.....

Rédacteur en chef de « », Editions Tarte en Pion :

- la rédaction d'un article sur.....
- de..... à feuillets ou à..... signes
- à remettre le.....
- pour publication prévue le..... à payer la somme de..... en salaire, régime général de la Sécurité sociale, congés payés, 13^e mois et ancienneté en sus,
- à régler à la fin du mois de la remise du travail, quelle que soit la date de publication ou diffusion *

Le tarif convenu s'entend pour une seule utilisation. Toute diffusion ou reproduction ultérieure devra faire l'objet d'un nouvel accord garantissant les droits moraux et patrimoniaux du journaliste.

Les frais seront remboursés :

- sur présentation des justificatifs,
- forfaitairement à.....

Fait à..... le

Le journaliste

Pour le média

**** Aux termes de l'article L. 761-9 du Code du travail « Tout travail commandé ou accepté par une entreprise de journal ou périodique et non publié doit être payé. »***